

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 605

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy et M. Aboud

ARTICLE 39

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« six ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de la seule définition, des mesures pour les travailleurs saisonniers sont très attendues (prise en compte de l’ancienneté, etc.).

Il convient de réduire au maximum le délai dans lequel de telles mesures pourront être prises.